

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 23 MAI 2022**

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 21

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 16 mai 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (18) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme QUINTARD Sophie a donné pouvoir à Mme MANSUY Marine, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. VIDAL Jacques.

ETAIT ABSENTE (1) : Mme RAIMBAUD Candis.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BESSE Jean-Luc.

Objet : Délibération Modificative n° 1 du Budget annexe « RASED »

Délibération n° 051/2022

Monsieur le Maire informe que les psychologues scolaires ont sollicité pour les trois ordinateurs acquis par l'Association des Maires le Pack Office et des antivirus.

D'autre part, l'enseignante en charge de la classe des gens du voyage sollicite l'achat d'un ordinateur portable, de la sacoche de transport, du pack office et d'un antivirus.

Les dépenses relatives à l'achat des Packs Office et des antivirus doivent être imputées à l'article 2051 « Concessions et droits similaires ».

Il convient de procéder aux virements de crédits afin de pouvoir mandater les factures correspondantes, comme suit :

Dépenses d'investissement :

- | | |
|---|-----------|
| - 2051 Concessions et droits similaires : | + 600 € |
| - 2183 Matériel de bureau et informatique : | + 400 € |
| - 2188 Autres immobilisations corporelles : | - 1 000 € |

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération portant rétrocession d'une concession au Colombarium et son remboursement

Délibération n° 052/2022

Vu l'arrêté du 17 février 2021 portant réglementation de la police du cimetière,

Vu l'acte de concession au cimetière communal du 23 novembre 2022 ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame RANCHOU veuve FRICAIN Monique, habitant 44 résidence le Carrefour - 33920 SAINT-SAVIN concernant la concession funéraire au Colombarium dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 5 en date du 23 novembre 2015
- Concession temporaire de 15ans
- Au montant réglé de 625 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame RANCHOU veuve FRICAIN Monique, acquéreur d'une concession au colombarium dans le cimetière communal le 23 novembre 2015 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune, suite au transfert de l'urne de son époux au cimetière de CIVRAC DE BLAYE le 15 mars 2022.

Celle-ci se trouvant à ce jour vide de toute sépulture, Madame RANCHOU veuve FRICAIN Monique déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à compter de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 222,22 euros.

Le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au colombarium portant le n° 5 est rétrocédée à la commune au prix de 222,22 euros ;
- Cette dépense sera imputée au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 673 « Titres annulés (exercices antérieurs) ».

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Proposition de vente du local commercial avenue Maurice Lacoste à RACING MOTO SERVICES

Délibération n° 053/2022

Vu le bail commercial avec l'EURL RACING MOTO SERVICES signé le 2 janvier 2016 relatif à la location du local commercial 16 avenue Maurice Lacoste ;

Vu l'avenant n° 1 au bail commercial en date du 1^{er} juin 2017 relatif à la location du deuxième local commercial situé 16 bis avenue Maurice Lacoste dans le cadre d'une extension de l'activité de l'EURL RACING MOTO SERVICES ;

Vu l'avenant n° 2 au bail commercial signé le 4 juillet 2017 fixant le coût du loyer des deux locaux commerciaux ;

Monsieur le Maire informe du courrier de Monsieur FOMBARON, gérant de RACING MOTO SERVICES dans lequel il fait part de son souhait d'acheter les bâtiments dans lequel il exerce son activité depuis janvier 2016.

Il informe qu'un emprunt de 200 000 € avait été contracté en 2009 pour construire les locaux commerciaux. Au 15 juin 2022 le capital restant dû s'élèvera à 124 611,22 €.

L'avis de France Domaine a évalué les bâtiments à 116 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

La commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 21 mai, propose de les vendre 125 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les locaux commerciaux situés 16 et 16 bis avenue Maurice Lacoste à Saint-Savin à l'EURL RACING MOTO SERVICES pour un montant de 125 000 € ;
- Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- De nommer Me SANTOS-MAUVEZIN, notaire, pour rédiger l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier ;
- De procéder aux opérations nécessaires pour intégrer l'emprunt dans le budget principal de la commune ;
- De procéder aux opérations nécessaires pour supprimer ce budget annexe après la vente et d'intégrer le résultat au budget principal.

Vote : Pour : 22

Contre :

Abstention :

Objet : Vente de la parcelle ZS 519 à GIRONDE HABITAT située « Le Grand Barail »

Délibération n° 054/2022

Vu la délibération n° 092/2020 relative à la division de la parcelle ZS 471 située « Le Grand Barail » ;

Vu la délibération n° 094/2020 du 27 août 2020 relative à l'accord de principe de la vente d'une surface d'environ 5 570 m² de la parcelle ZS 471 située « Le Grand Barail » à l'office public GIRONDE HABITAT ;

Vu la délibération n° 123/2020 du 29 octobre 2020 relative à un accord de principe de la vente d'une surface d'environ 5 570 m² de la parcelle ZS 471 située « Le Grand Barail » à l'office public GIRONDE HABITAT d'un montant de 80 000 € ;

Vu qu'il ressort de la division de la parcelle ZS 471 située « Le Grand Barail », quatre parcelles dont la parcelle ZS 519 d'une contenance de 55a20ca ;

Monsieur le Maire informe que Me SANTOS-MAUVEZIN sollicite le conseil municipal pour acter le prix de vente de 80 000 € de la parcelle ZS 519 d'une superficie de 5 520 m², située « Le Grand Barail » à l'office public GIRONDE HABITAT et à signer la constitution de la servitude pour le chemin piétonnier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De vendre la parcelle ZS 519, d'une contenance de 5 520 m² située « Le Grand Barail » à l'office public GIRONDE HABITAT pour un montant de 80 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute constitution de servitude pour le chemin piétonnier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY)

Objet : Vente de la parcelle ZW 223P située rue du Colonel André Vallas
Délibération n° 055/2022

Vu la délibération du 25 février 2016 relative à la cession gratuite à Gironde Habitat des parcelles ZW 59 et ZW 60p d'environ 4 150 m² situées au lieu-dit « La Garenne » ;

Vu la délibération n° 167/2018 du 29 novembre 2018 relative à la dénomination de la voie desservant le nouveau lotissement ;

Vu la délibération n° 140/2019 du 19 décembre 2019 relative à l'installation de voirie ;

Vu la délibération n° 135/2020 du 26 novembre 2020 relative à la vente à l'Euro symbolique par l'office public GIRONDE HABITAT à la commune des parcelles en nature d'espaces verts et de voirie avec les réseaux y afférent d'une superficie d'environ 1 412 m² ;

Vu la délibération n° 090/2021 du 2 septembre 2021 relative au prix de vente des terrains communaux rue du Colonel André Vallas fixé à 70 €/m² ;

Vu la demande de Monsieur RIOU Vincent et de Madame GUEHO Marina souhaitant acquérir une surface de 1 302 m² afin d'y construire leur résidence principale et un local professionnel sur la parcelle ZW 223P ;

Vu l'avis de France Domaine qui a émis une valeur vénale à 65 €/m² avec une marge d'appréciation de 10 % ;

La commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 21 mai, propose de leur vendre au prix de 70 € le m² une partie de la parcelle ZW 223P d'une superficie de 1 302 m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De vendre une partie de la parcelle ZW 223P, d'une contenance de 1 302 m² située « La Garenne », rue du colonel André Vallas à Monsieur RIOU Vincent et Madame GUEHO Marina au prix de 70 €/m², soit 91 140 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour effectuer le plan de bornage et la division de la parcelle ;
- De nommer Me SANTOS-MAUVEZIN, notaire, pour rédiger l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de subvention pour le voyage scolaire avec nuitées des classes de CM2
Délibération n° 056/2022

Monsieur le Maire informe de la demande d'aide financière de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire dans le cadre du projet d'école et du parcours culturel de l'élève d'un voyage scolaire avec nuitées en Auvergne des trois classes de CM2 du 28 au 30 septembre 2022.

Le coût du séjour pour les 64 élèves s'élève à 14 544,64 € (hébergement, pension complète, activités et transport).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 16 € par jour et par enfant, soit 3 072 € (64 enfants x 16 € x 3 jours) ;
- d'inscrire la dépense au budget principal 2022 en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions ».

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Convention de servitude d'implantation d'une ligne souterraine au lieu-dit « Le Grand Barail »
Délibération n° 057/2022

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie et Environnement de la Gironde au lieu-dit « Le Grand Barail-rue de Marjoleau » ont occasionnés l'implantation d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section ZS n° 185, 311, 312, 356, 463 et ZS 520 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergie et Environnement de la Gironde.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergie et Environnement de la Gironde.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Affiché le 27 mai 2022